Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_15-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 34

Ayant donné procuration : 9

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
2 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Caroline DANIEL, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Aline LE BOËDEC, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Adil BOUKLATA pouvoir à Lucile MOGLIA
Jean-Charles MINIER pouvoir à Isabelle IMBERT
Marina ANDRÉ pouvoir à Catherine LEMAITRE
Marie-Hélène REIGNIER pouvoir à Pascal CONNEN
Charlotte GIANNOLI pouvoir à Jennifer LE DU
Maxime DUMOULIN pouvoir à Emma POEDRAS
Cigdem AKTAS pouvoir à Aline LE BOËDEC
Nadia DRUILLENNEC pouvoir à Hervé GUIHARD
Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Didier LE BUHAN

Secrétaire de séance
Emma POEDRAS

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_15-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 8 juillet 2026
Rapporteur : M. CROGUENNEC

Conseil municipal

Délibération

15 - Travaux d'éclairage public - Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) - Opérations de rénovation 2026 - Participation de la Ville

Exposé des motifs

La Ville s'est engagée dans la transition énergétique et environnementale de son territoire.

L'ambition est de pouvoir rénover la totalité des équipements d'éclairage public en systématisant la mise en œuvre d'éclairage LED et en priorisant le secteur en allumage permanent. Cette ambition s'affichera aussi dans la rénovation des éclairages de terrain de football, comme initié avec le complexe Fred Aubert.

Cette délibération vient préciser la liste des travaux que la collectivité souhaite engager avec le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE 22), syndicat qui a la compétence « Éclairage public » pour des travaux neufs depuis la délibération n° 18 du 26 octobre 2004.

A ce titre, une enveloppe de 170 000 € a été allouée à ces travaux pour l'année 2026 auxquels s'ajoutent les reliquats des chantiers 2024 et 2025 terminés en 2026 à savoir 32 036 € soit un budget global pour 2026 de 202 036 €.

Quatre études ont été commandées au SDE 22 pour un montant de travaux de **255 600 € TTC**, considérant que systématiquement le coût total des travaux est majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie :

Localisation	Montant estimé des travaux TTC	Subvention d'équipement versée par la Ville
Rue du Docteur Rahuel	106 800 €	86 866,09 €
Rue Rabelais	18 000 €	11 527,78 €
Place de la Liberté	26 400 €	18 328,51 €
Terrain du Sépulcre	104 400 €	79 500 €
Total	**255 600 €**	**196 222,38 €**

Le SDE 22 bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la Ville une subvention d'équipement, pour chacun des projets, calculée selon les dispositions du règlement financier, approuvé par le Comité syndical du SDE 22 du 20 décembre 2019, dont le montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 % auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Le montant définitif de la participation de la Ville sera revu en fonction du coût réel des travaux. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_15-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-19;

Vu le règlement financier du Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor ;

Vu les devis du Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le programme de rénovation du réseau d'éclairage public pour l'année 2026 ayant fait l'objet d'études par le Syndicat départemental de l'énergie des Côtes d'Armor pour un montant total de **255 600 € TTC.**

VALIDE le montant maximal de la participation de la Ville à hauteur de **196 222,38 €.**

INVITE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être allouées à ces opérations et à signer tous documents nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 34	Pouvoirs : 9	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Emma POEDRAS

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)